



Décision n° 2025/10

NORD France INVEST Réseau Investir en Hauts-de-France

Validation de la charte de fonctionnement 2024-2028

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que la Région Hauts-de-France a créé l'agence régionale de développement économique et d'attractivité, Nord France Invest (NFI).

Considérant que dans ce contexte, elle sollicite la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour intégrer le Réseau Investir en Hauts-de-France, et ainsi devenir point d'entrée des projets d'implantation des entreprises exogènes.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la charte de fonctionnement du Réseau Investir en Hauts-de-France pour la période 2024-2028.

Fait à Eu, le 31 janvier 2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai